

COMMUNE DE SAINT-GONDRAN

Notice explicative de la révision du zonage d'assainissement

Avril 2019



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE SAINT-GONDRAN

SOMMAIRE

1	Introduction	3
1.1	Rappels	3
1.2	Rappel du contexte territorial.....	5
1.3	Projet de développement.....	7
1.4	Documents cadres.....	8
1.5	Présentation du site d'étude.....	9
2	Eaux Usées	12
2.1	Etat des lieux.....	12
2.2	Zonage d'assainissement précédent	14
2.3	Modifications apportées au zonage.....	15
2.4	Justification des modifications.....	18
2.5	Assainissement non collectif.....	28
3	Annexes	29

1 INTRODUCTION

1.1 Rappels

1.1.1 Objectif du document

La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a lancé les études d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Comme composante de cette collectivité, il a été demandé à Saint-Gondran de mettre son zonage d'assainissement des eaux usées (compétence communale) à jour au vu du nouveau zonage.

Le présent document va donc s'attacher à apporter des modifications au zonage précédent qui date de novembre 2010 (intégré au PLU de 2014), et à justifier de ces modifications.

1.1.2 Le cycle de l'eau

Le cycle de l'eau présenté à l'illustration suivante permet de bien comprendre le fonctionnement de la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à l'échelle des agglomérations.



Illustration n°1. Le petit cycle de l'eau

1.2 Rappel du contexte territorial

1.2.1 Communauté de Commune du Val d'Ille-Aubigné

La commune de Saint-Gondran fait partie de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné. Ses 19 communes comptaient en 2015 près de 35000 habitants répartis sur 298 km².

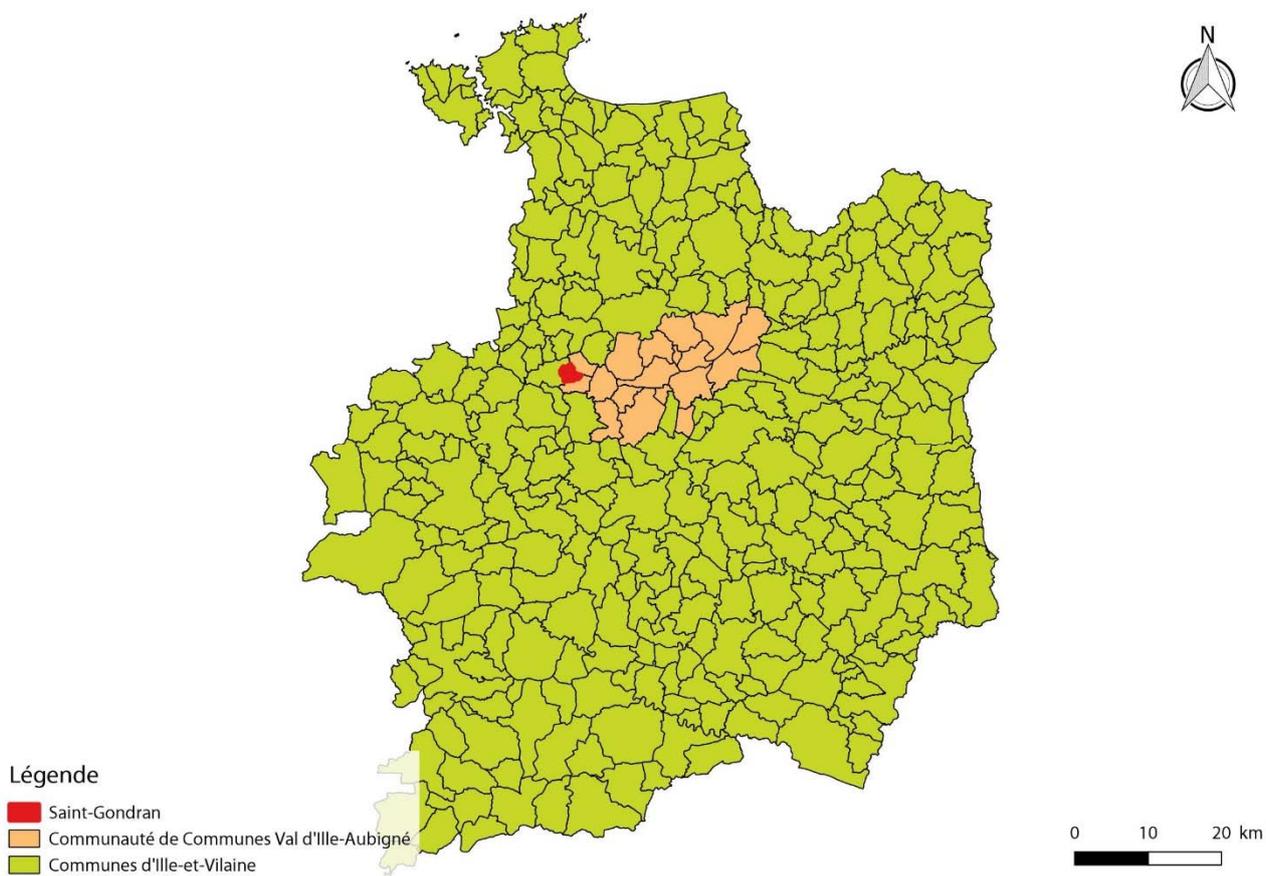


Illustration n°2. Saint-Gondran et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné au sein du département d'Ille-et-Vilaine

1.2.3 Commune de Saint-Gondran

La commune de Saint-Gondran accueille une population de 535 habitants (INSEE, 2015) sur une superficie de 447 ha.



Légende

 Limite communale

0 0.5 1 km

Illustration n°3. Commune de Saint-Gondran (Source : SCAN 25 IGN)

La commune présente trois cours d'eau :

- Le ruisseau de Feu Moisan en limite Nord, qui alimente l'étang d'Hédé (le Donac),
- Le Couesbouc qui circule en limite Nord-Est près de sa source avant de rejoindre le ruisseau de Villandes au Sud du Pont du Gué,
- Le ruisseau de Villandes qui traverse la commune depuis la Chapelle Chaussée vers Langouët, il circule en limite Ouest avant de passer au Nord du bourg. La présence de 22 étangs a été relevée sur la commune à proximité voire sur son cours (inventaire zone humide IAV). Il s'agit d'un affluent de la Flume (commune de Langouët).

1.3 Projet de développement

Le développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné s'appuie sur son Programme Local de l'Habitat qui définit pour Saint-Gondran une production de 6 logements par an.

De plus, le zonage du PLUi identifie 5 zones d'extensions en bordure de zone urbanisée : 1AUE2 (Nord du Bourg), 1AUE2 (Le Logis) 2AUE (La Touche Mulon), 2AUE (La Faverie), 2AUE (Le Chesnot).

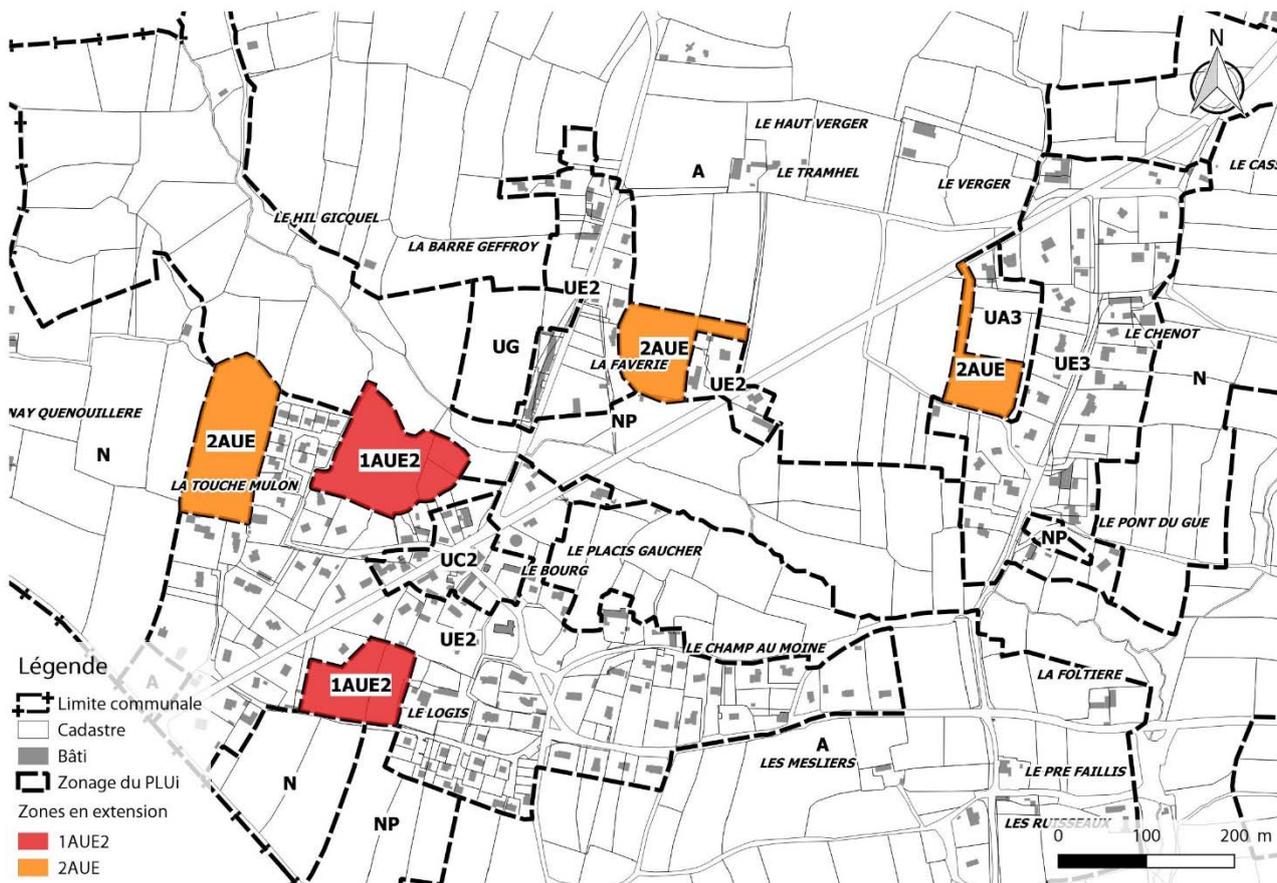


Illustration n°4. Zonage des extensions prévues au PLUi

1.4 Documents cadres

1.4.1 Documents cadres sur l'eau

La loi sur l'eau (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la LEMA du 30 décembre 2009) impose une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du territoire national. Afin de parvenir à cet objectif, deux outils ont été créés : les SDAGEs (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGEs (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

En France, six SDAGEs ont été élaborés, correspondant aux 6 grands bassins hydrographiques. Ces documents ont pour objectif de définir les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le territoire est inclus dans le SDAGE Loire-Bretagne et à cheval sur les SAGEs Couesnon, Rance-Frémur, Baie de Beaussais et Vilaine.

1.4.2 SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE a été révisé et adopté pour la période 2016-2021. Il détermine les nouveaux axes de travail pour la gestion de l'eau sur cette période, à savoir :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

1.4.3 SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine a arrêté sa première révision le 02/07/2015. Il s'agit du SAGE principal (en surface) de la Communauté de Commune Val d'Ille-Aubigné. Ses principaux enjeux sont :

- La qualité de la ressource en eau
- Les AEP
- La dépollution
- Les inondations
- Le milieu estuarien
- Les zones humides

Il s'agit ici du principal SAGE du département qui recouvre également une grande partie de la région. Il est important de part sa surface, et ses populations concernées.

1.5 Présentation du site d'étude

1.5.1 Contexte climatique

La commune de Saint-Gondran bénéficie d'un climat océanique de type « Intérieur Est » qui se caractérise par des hivers plus frais, des étés plus chauds et des pluies modérées. Les précipitations annuelles avoisinent les 700 mm/an.

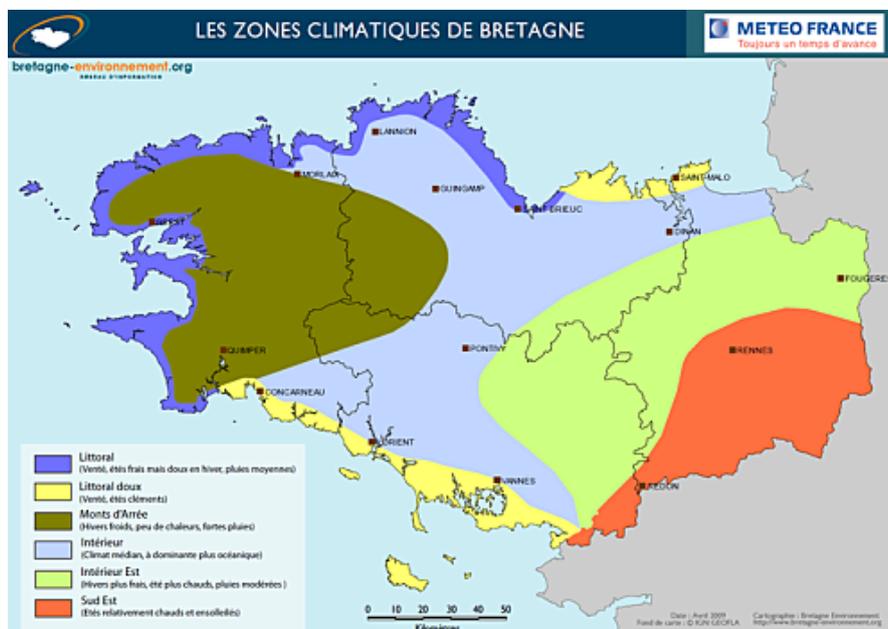


Illustration n°5. Climats bretons (Source : Météo France)

1.5.2 Contexte hydrogéologique

La carte lithologique de la commune met en évidence la présence d'un socle dominé par les schistes et grès. Ce type de substrat est favorable aux ruissellements mais peu au soutien d'étiage.

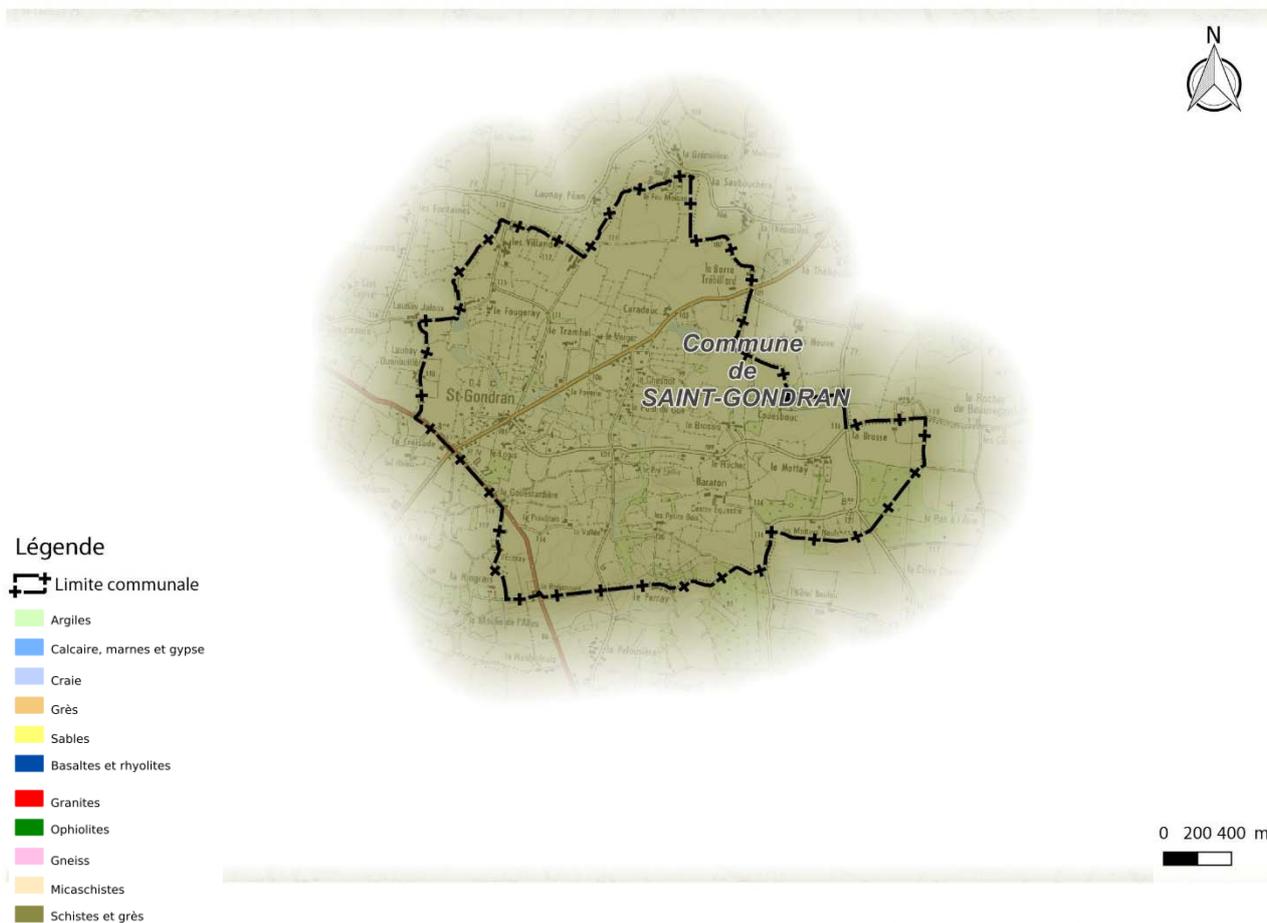


Illustration n°6. Carte lithologique (Source : BRGM)

La carte géologique du BRGM (carte suivante) précise ces éléments en indiquant que les deux tiers Nord de la commune reposent sur du granodiorite (rouge). Le tiers Sud se compose d'un litage de couches schisto-gréseuses (vert, gris, marron) de formations diverses (Andouillé, Lande-Murée, Val, Gahard, Foulerie et Saint-Germain-sur-Ille). L'ensemble est entrecoupé d'une couche sédimentaire récente (gris-beige) près du ruisseau des Villandes.

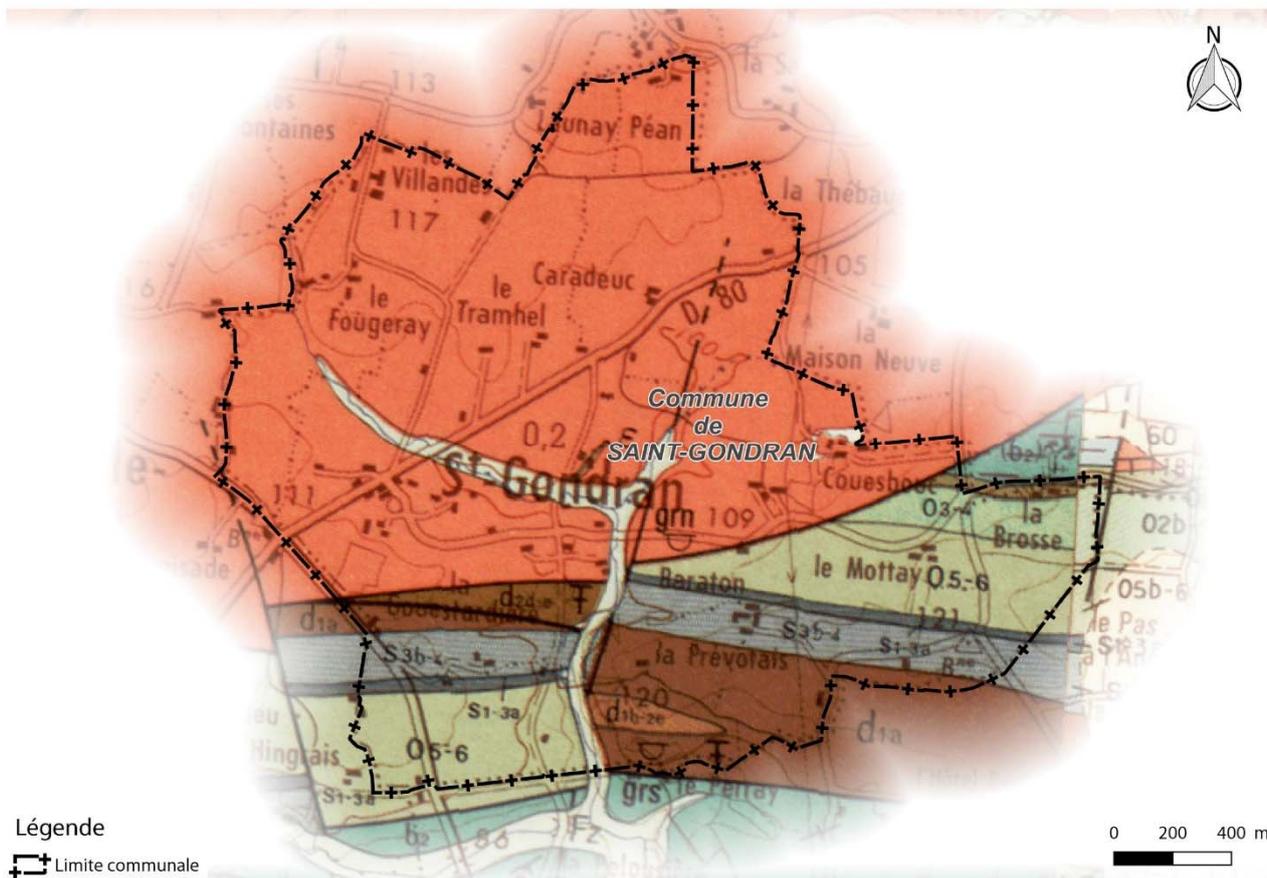


Illustration n°7. Carte géologique (Source : BRGM)

2 EAUX USEES

La modification du zonage dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val d'Ille-Aubigné implique une modification du plan de zonage des eaux usées.

En effet, les nouvelles extensions urbaines vont modifier l'importance des rejets des eaux usées au réseau.

Dans le cadre du nouveau zonage, aucun développement n'est prévu en dehors des abords du bourg qui sont raccordables ce qui limite les risques de nouveaux rejets au milieu naturel dans les hameaux.

2.1 Etat des lieux

2.1.1 La gestion

La gestion des eaux usées est actuellement une compétence communale (qui va être transférée à la Communauté de Communes).

La commune de Saint-Gondran a délégué la gestion de ses eaux usées à la SAUR.

2.1.2 Equipements existants

Station d'épuration

La commune de Saint-Gondran dispose d'une station d'épuration aux caractéristiques suivantes (Source : Fiche de synthèse 2017 – CD35) :

- Traitement : filtre planté
- Rejet : ruisseau des Villandes
- Mise en service : 1998
- Dernière modification : 2014
- Capacité organique : 36 kg/j DBO5
- Capacité hydraulique : 90 m3/j
- Capacité nominale : 600 EH

Lors de la modification de la station en 2014, des filtres plantés ont été mis en place. Les anciennes lagunes ont été conservées pour la gestion des rejets des flux propres à l'année (conservation les rejets en période d'étiage).

Réseau de collecte

Le réseau présente les caractéristiques suivantes (Source : Fiche de Synthèse 2017, CD35) :

- Longueur : 3,4 km
- Séparatif
- 335 habitants raccordés

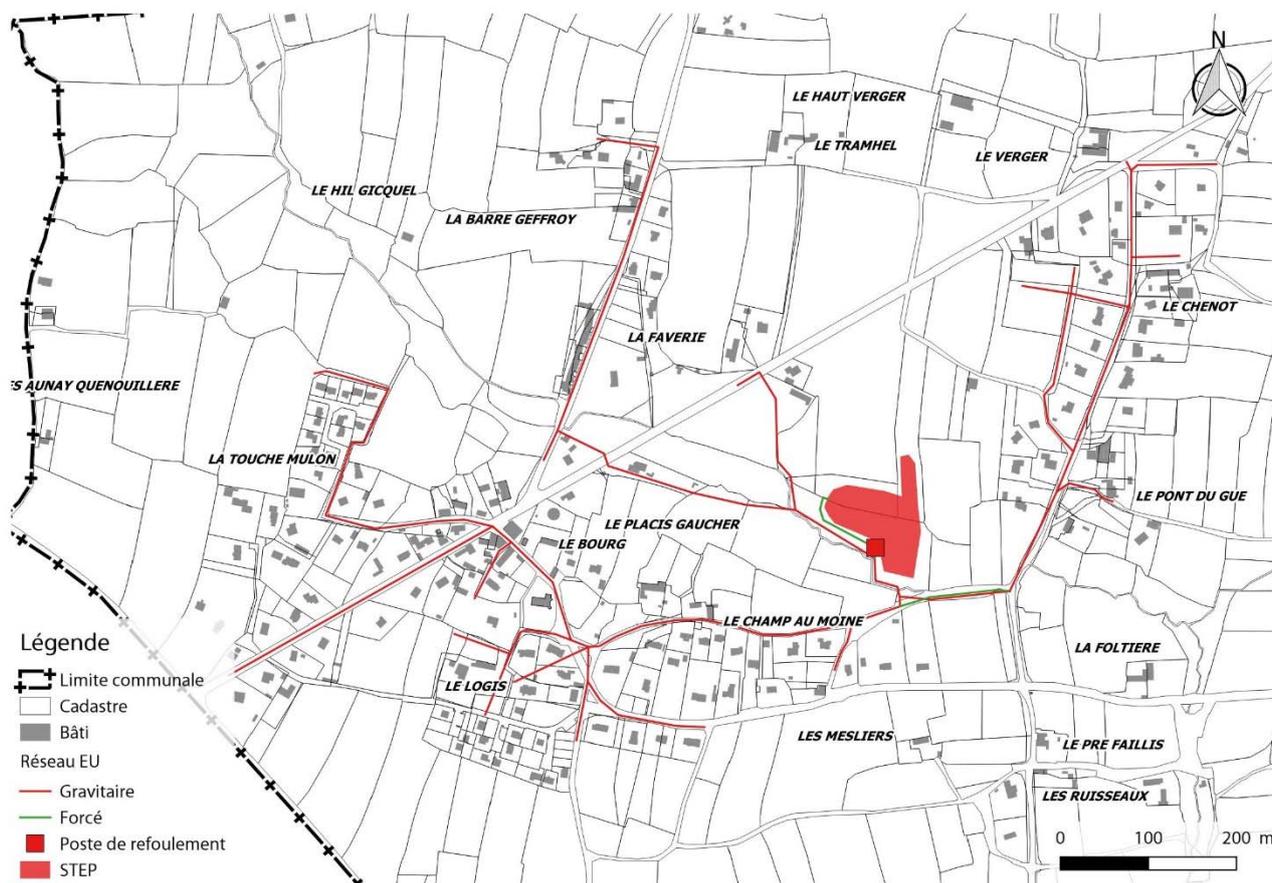


Illustration n°8. Réseau de collecte d'eaux usées (selon la carte du réseau de SESAER Ouest, PLU Saint Gondran, 2010, corrigé par la mairie le 05/04/2019)

2.2 Zonage d'assainissement précédent

Le zonage d'assainissement précédent (joint au PLU de 2014) définissait un secteur situé en assainissement collectif au niveau de la zone agglomérée et le reste de la commune était considéré comme sous assainissement non collectif.

Ce zonage s'axait donc autour des secteurs urbanisés (bourg, Faverie et Chesnot) où circulait le réseau de collecte et prenait en compte les futures extensions (1AUE du Logis, 2AUE du Logis, 2AUI du Hil Gicquel et 2AUA du Chesnot).

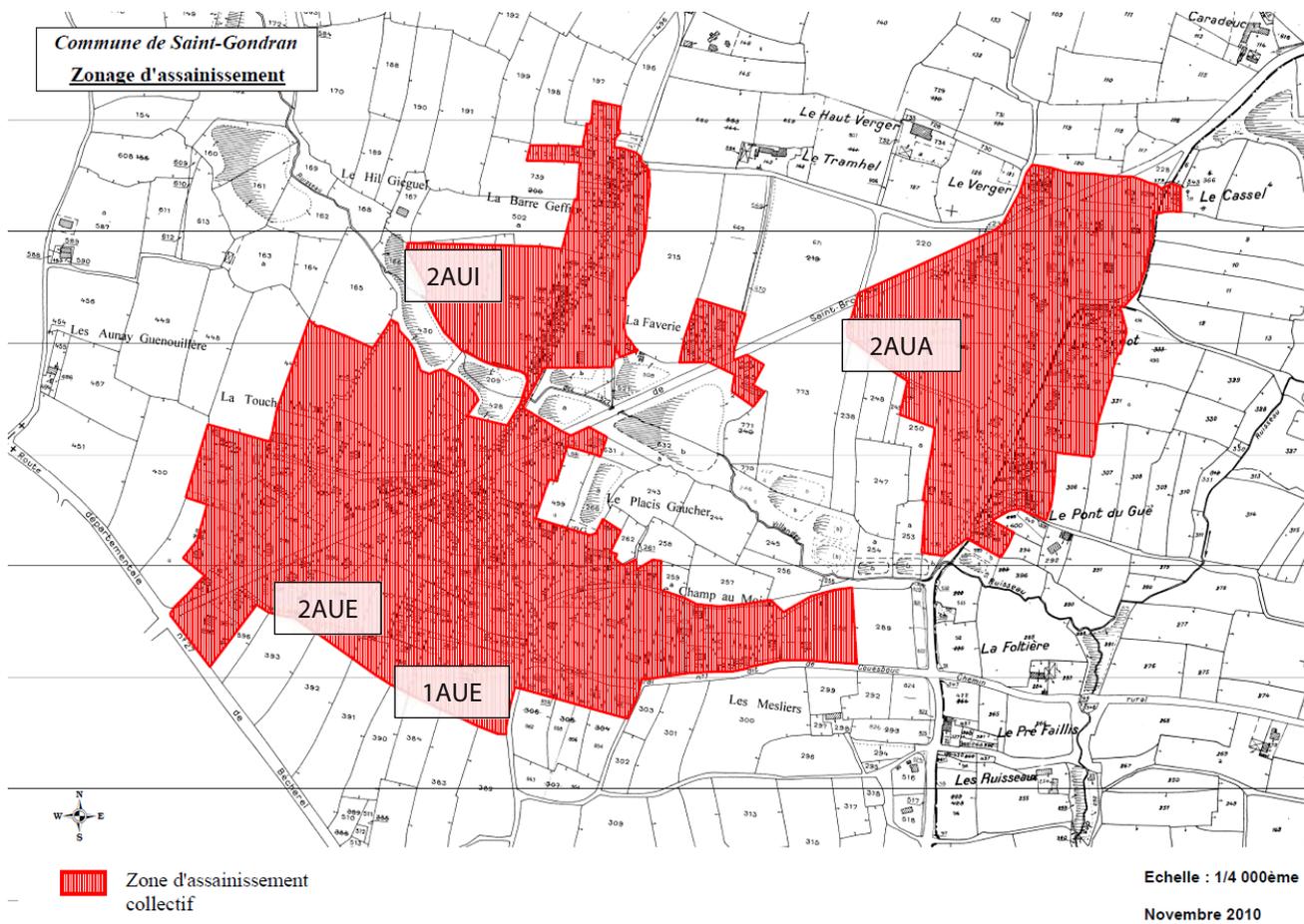


Illustration n°9. Zonage d'assainissement précédent (Annexe intégrée au PLU de Saint-Gondran de 2014)

2.3.3 Evolution du zonage d'assainissement

Le nouveau zonage d'assainissement reprend l'ancien zonage avec quelques modifications :

1. Retrait de l'ancienne zone 2AUI près du Hic Gicquel,
2. Retrait des deux tiers Ouest de l'ancienne zone 2AUA à l'Ouest du Chesnot,
3. Réduction de la zone 2AUE au Sud du Logis,
4. Retrait de petits éléments (fonds de jardins, voiries) sur les pourtours des zones urbanisées,
5. Ajout de la parcelle A937, bâtie,
6. Agrandissement du zonage pour prendre en compte l'urbanisation du fond de la parcelle A888,
7. Ajout de la nouvelle zone 2AUE de la Touche Mulon,
8. Ajout de la nouvelle zone 2AUE de la Faverie,
9. Ajouts d'éléments annexes (quelques voiries et fonds de jardins).

Les trois autres zones d'extension étant déjà prise en compte dans l'ancien zonage (UE devenue 1AUE2 au Nord du bourg ; 2AUE du Logis devenue 1AUE2 ; 2AUA de l'Ouest du Chesnot devenue, en partie, 2AUE).

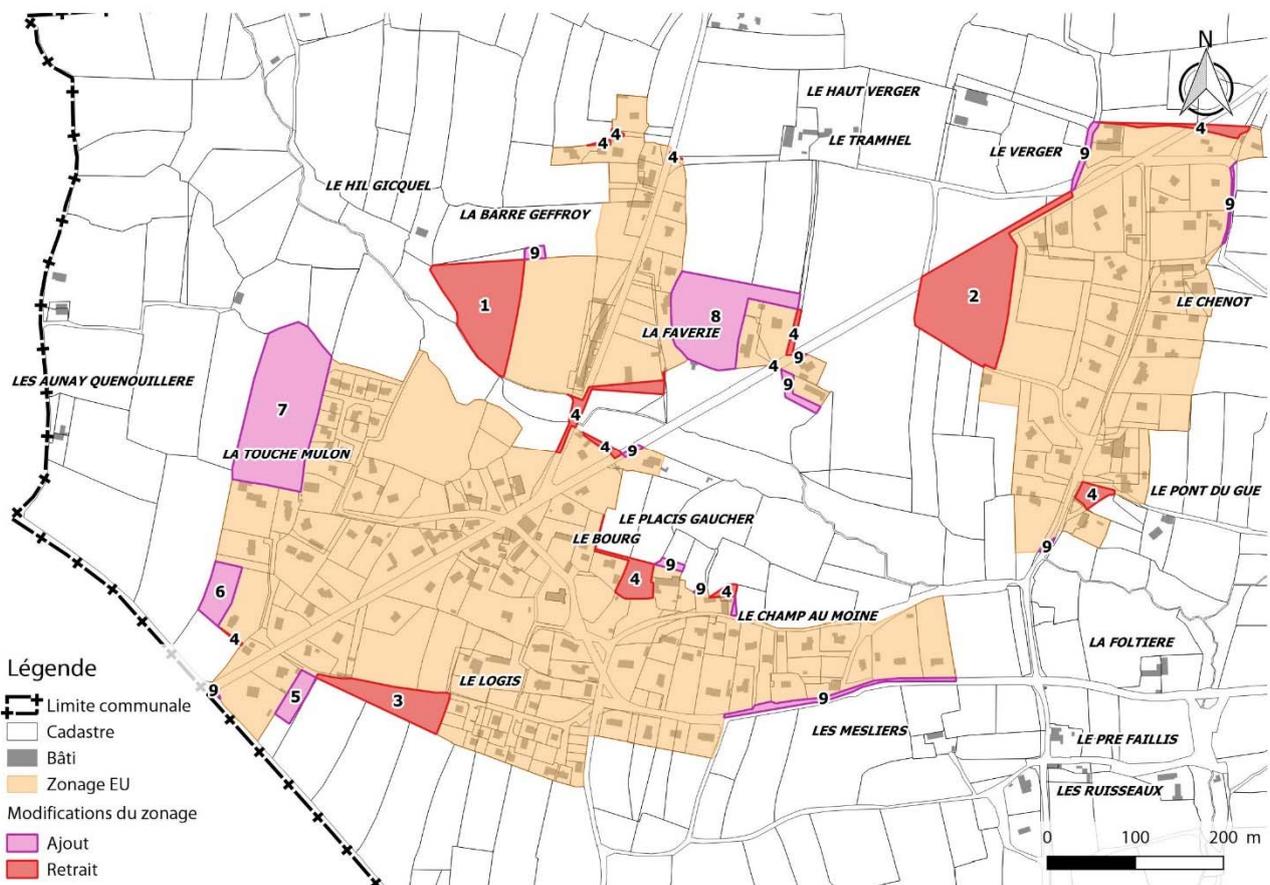


Illustration n°11. Modifications du zonage d'assainissement collectif (zoom sur le bourg)

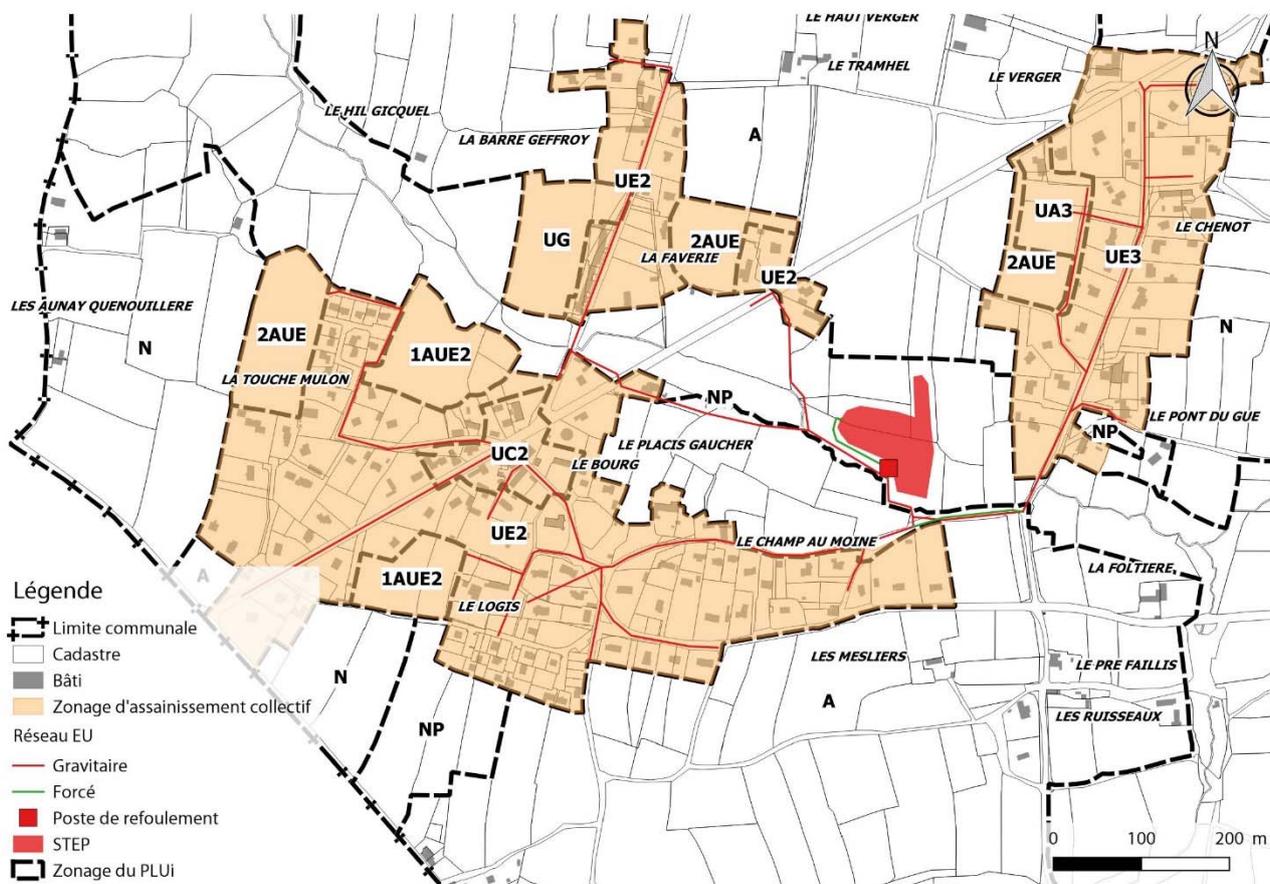


Illustration n°12. Zonage d'assainissement mis à jour (zoom sur les zones urbanisées) – version A0 disponible en annexe

2.4 Justification des modifications

2.4.1 La station d'épuration

La station d'épuration présente actuellement les caractéristiques suivantes (Fiche synthèse 2017 CD35) :

	Entrant (moyenne mensuelle)	Capacité nominale	Capacité relictuelle	Nombre d'habitations correspondant
DBO5 (kg/j)	11	36	25	139*
Hydraulique (m3/j)	16,7	90	73,3	204**
EH	182	600	418	139***

*1EH=60g DBO5 donc 1 logement = 3EH = 0,18kg de DBO5 donc Capacité relictuelle/0,18

**1EH=120L donc 1 logement = 3EH = 0,36m³ donc Capacité relictuelle/0,36

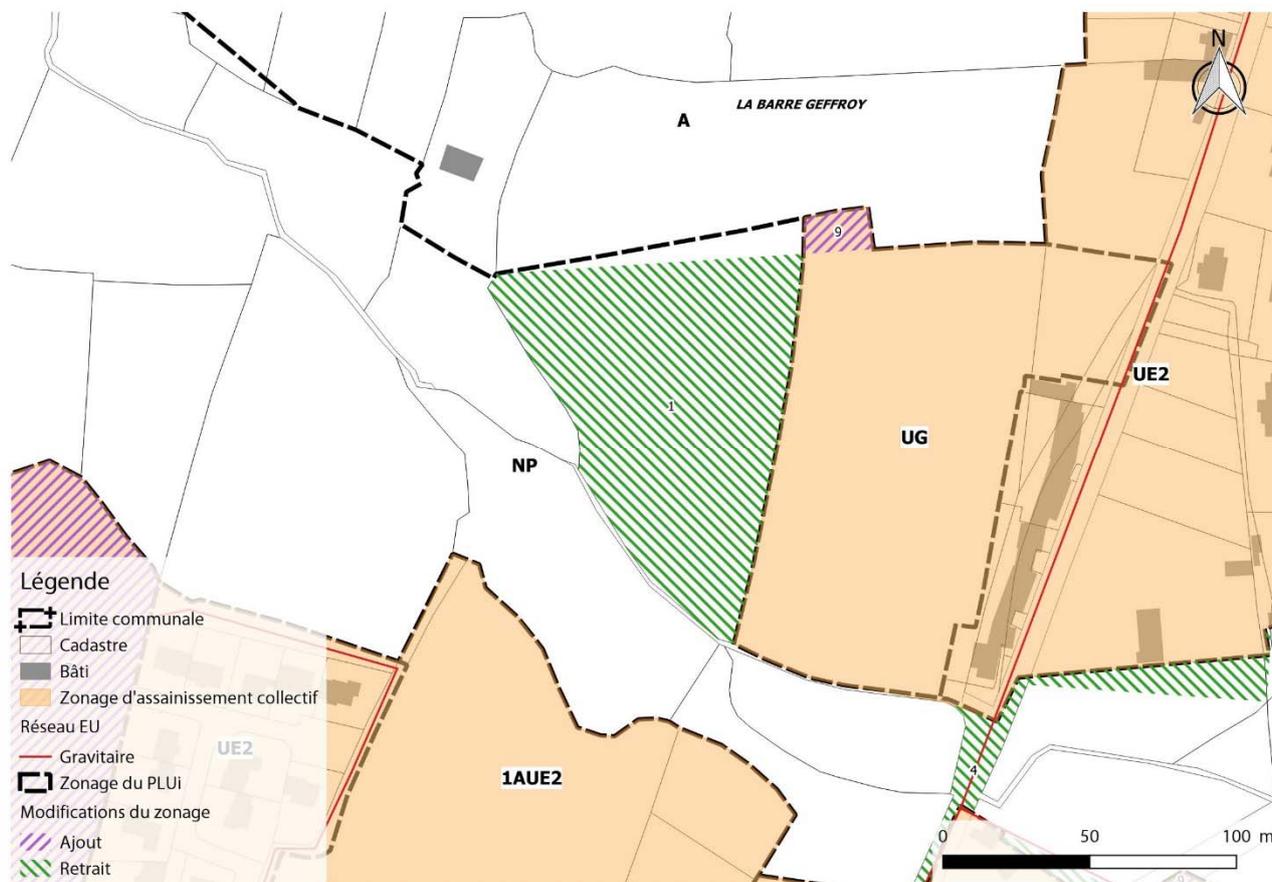
***1 logement = 3EH donc Capacité relictuelle / 3

EH : Equivalent habitant

DBO5 : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours

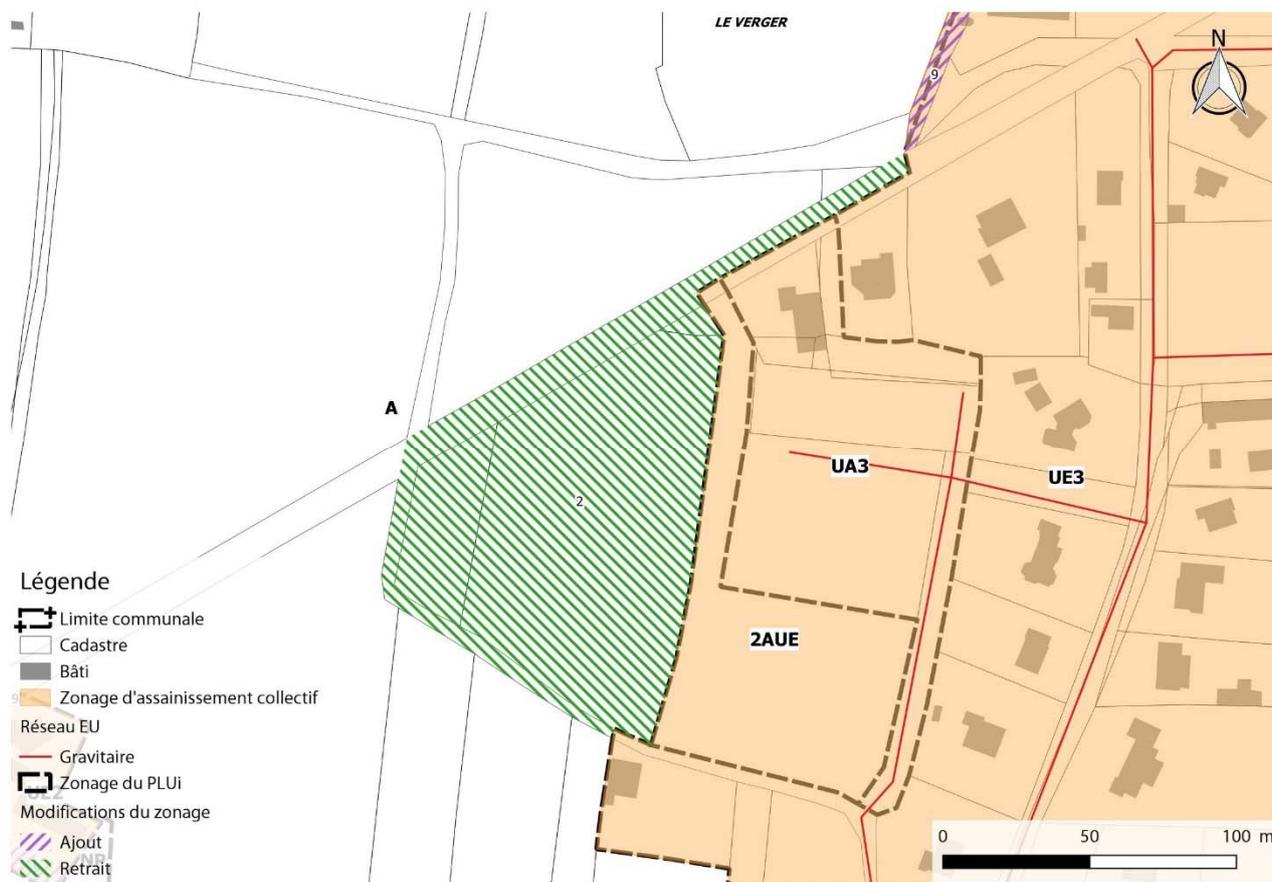
En tant que pôle de proximité, La commune de Saint-Gondran doit, selon le Programme local de l'habitat (PLH), disposer de 20 logement/ha. D'après le zonage, la commune dispose de 4,58 ha en extension soit 91,6 logements. La station d'épuration est largement en mesure d'absorber ces constructions.

2.4.2 Retrait près du Hic Guicqel



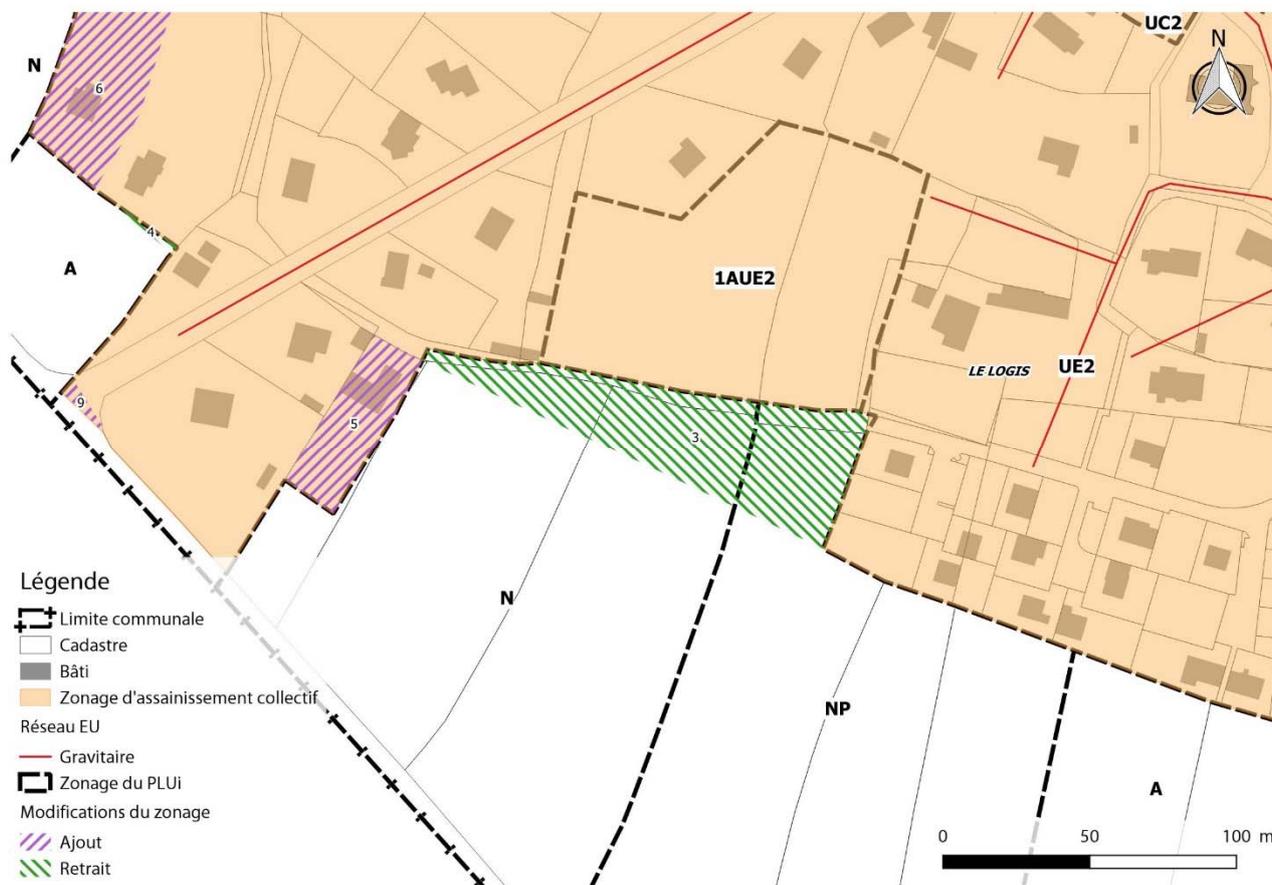
Le retrait de la zone 2AUI sur ce secteur permet le retrait du zonage d'assainissement collectif.

2.4.3 Retrait de l'Ouest du Chesnot



Bien que près de secteurs urbanisés, le retrait de l'ancienne zone 2AUA permet d'éviter les extensions du réseau d'assainissement vers ce périmètre.

2.4.4 Réduction de la zone d'extension du Logis



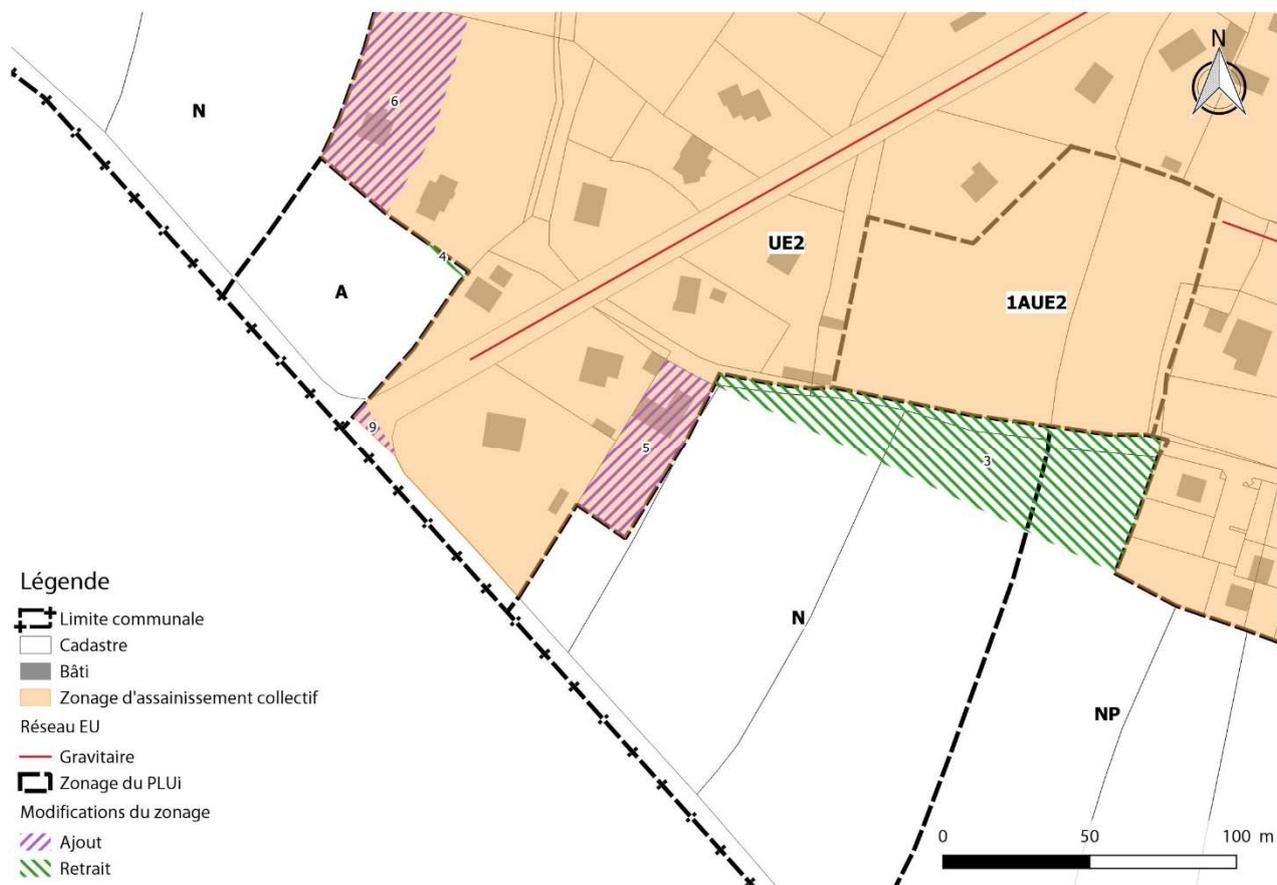
La diminution de l’emprise de la zone 2AUE vers la zone 1AUE2 autorise une réduction du périmètre d’assainissement collectif au Sud du bourg.

2.4.5 Retraits de petites zones en bordure



Le reste des zones retirées du zonage d'assainissement collectif sont des éléments d'ordre ponctuels comme des voiries et des fonds de jardins qui ont été extraits du zonage urbanisé du PLUi.

2.4.6 Ajout de la parcelle A937



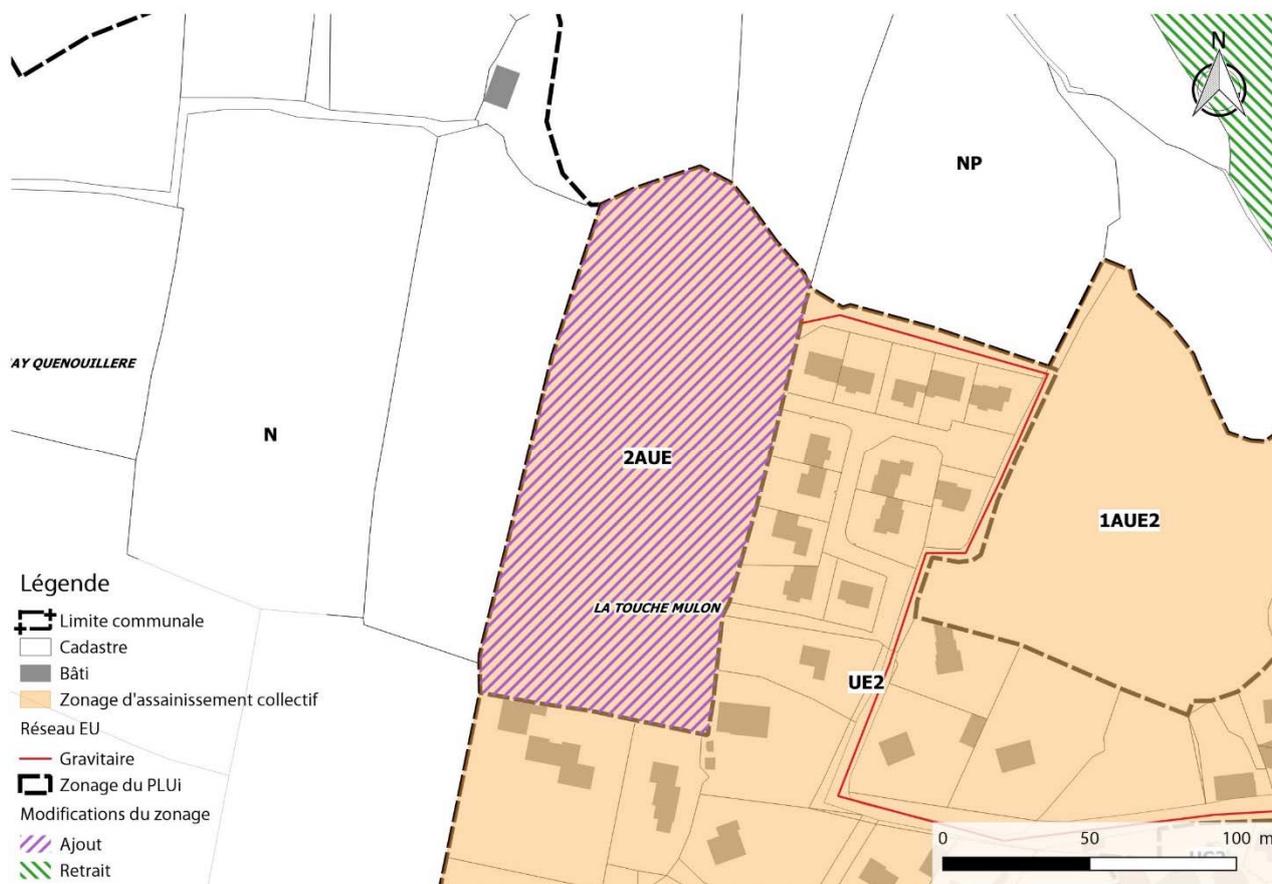
La parcelle ayant été bâtie et intégrée au zonage urbanisé, elle a été ajoutée au zonage d'assainissement collectif.

2.4.7 Ajout de la parcelle A888p



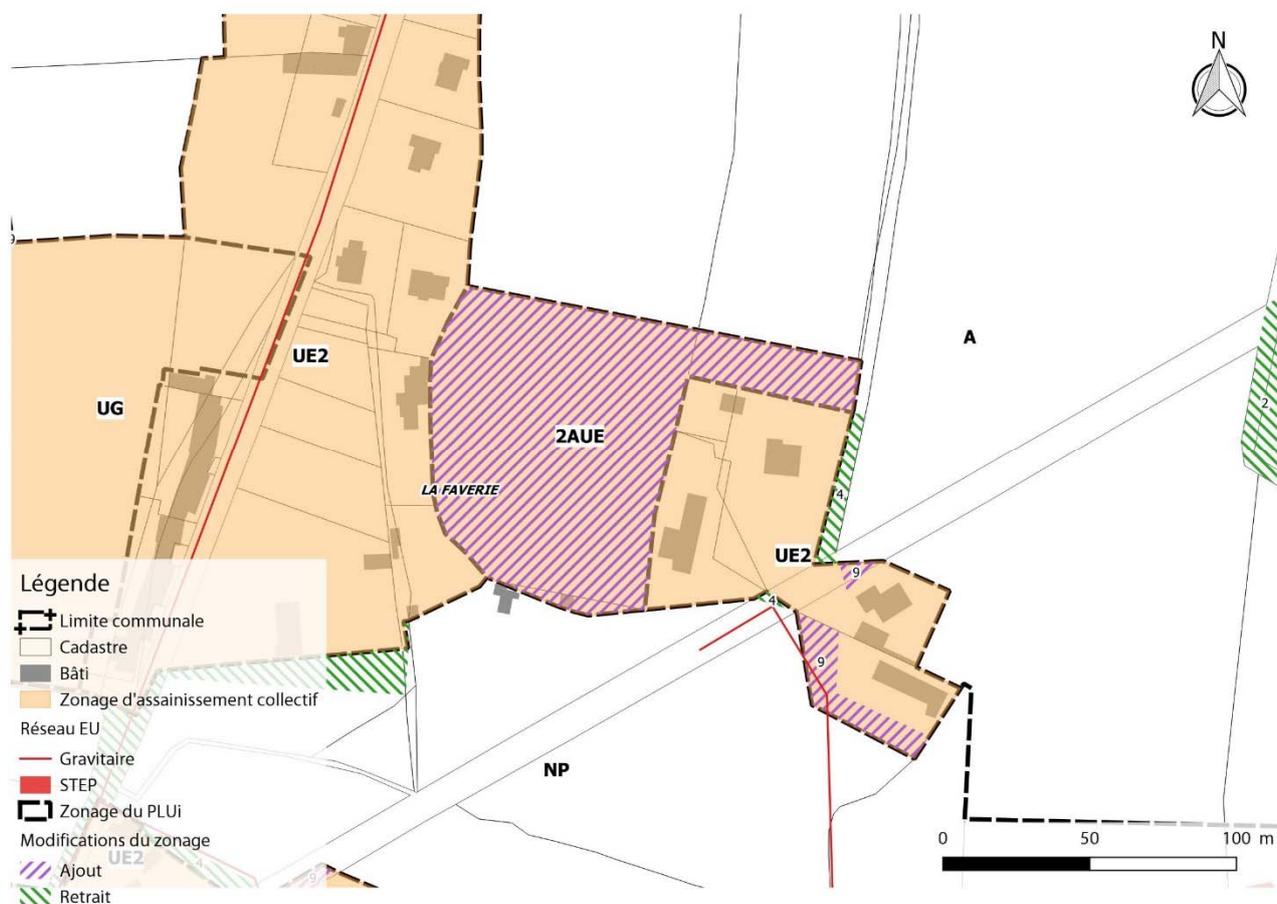
Bâtie dans la continuité de l'urbanisation existante, elle a été ajoutée au secteur urbanisé du bourg de Saint-Gondran et par conséquent intégrée au zonage d'assainissement collectif.

2.4.8 Ajout du secteur 2AUE de la Touche Mulon



La parcelle A977 présente déjà un réseau dans sa partie Est (derrière les habitations). La pente est favorable à une connexion gravitaire de l'ensemble de l'extension à ce réseau situé au pied du zonage.

2.4.9 Ajout du secteur 2AUE de la Faverie



Situé à moins de 24m en aval du réseau d'eau usées desservant le hameau de la Faverie, le secteur 2AUE est facilement rattachable au réseau d'assainissement collectif.

2.4.10 Ajouts de bordures et fonds de jardins



Le changement de zonage lié au PLUi implique de légères modifications dans la prise en compte des voiries et fonds de jardins. Il s'agit là d'éléments très localisés et au surfaces faibles (quelques 10aines de m²).

2.5 Assainissement non collectif

2.5.1 La gestion

Le service de l'Assainissement Non Collectif est assuré en régie par l'intercommunalité.

En dehors des zones agglomérées, le traitement des eaux usées reste soumis aux dispositions s'appliquant aux dispositifs d'assainissement autonomes (arrêté du 16/09/2007, du 06/05/1996, décret d'application du 3 juin 1994 et leurs mises à jour).

L'intercommunalité assure ainsi :

- Le conseil des usagers et des professionnels ;
- Le contrôle de conception et de réalisation ;
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes.
- Si elle le souhaite, l'entretien.

2.5.2 Dispositifs d'assainissement autonome

La géologie de la commune s'appuyant essentiellement sur des granitoïdes et du grès, les dispositifs d'assainissement autonomes devraient être peu contraints.

Néanmoins, la réalisation d'une étude à la parcelle reste nécessaire lors d'une demande de permis de construire sur les secteurs non concernés par l'assainissement collectif pour valider la faisabilité de l'assainissement autonome et le dimensionnement de l'installation en tenant compte des contraintes techniques (profondeur des exutoires, pente, typologie du sol, emprises disponibles, contraintes sanitaires...).

Aujourd'hui, de nombreux dispositifs ont fait l'objet d'accréditations par le ministère de l'Environnement et permettent d'envisager la mise en œuvre d'installation d'Assainissement Non Collectif quel que soit les contraintes y compris celle des emprises. La liste des dispositifs accrédités est disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

3 ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1 : Plan A0 du zonage d'assainissement des eaux usées